

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 08 mars 2024

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, , MARAIS Sébastien, Mme BAZIL Marine, CHAUVEAU Caroline.

ABSENTS EXCUSES : Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à M. COQUELIN André
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
Mme JARRY Alice donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Caroline
M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. MARAIS Sébastien
M. LOR Jean-Michel
Mme MARECHAL Laëtitia
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

M. MARGOUT Gérard a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Convention de mise à disposition du service communautaire pour le projet d'étude de faisabilité pour la construction d'un restaurant scolaire et accueil de loisirs

La commune a sollicité l'assistance du Pays de St Gilles Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'étude de faisabilité pour la construction d'un restaurant scolaire et accueil de loisirs.

Dans ce cadre, le service communautaire « construction » est mis à la disposition de la commune.

Cette mission de faisabilité comprend :

- Un pré-diagnostic : analyse de la demande et des besoins, formalisation et validation des besoins ;
- Un diagnostic : étude d'opportunité, analyse des enjeux et des bénéfices, étude de la faisabilité, analyse des risques, cadrage et délimitation du projet, estimation du projet et du planning prévisionnel.

Durée prévisionnelle : 4 jours soit 1 600 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la convention de mise à disposition du service communautaire pour le projet d'étude de faisabilité pour la construction d'un restaurant scolaire et accueil de loisirs
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer la convention intervenant entre le Pays de Saint Gilles Agglomération et la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

André COQUELIN


Signé électroniquement par : André
Coquelle
Date de signature : 15/03/2024
Qualité : Maire de l'Aiguillon sur Vie